



**POLICE MUNICIPALE**

Tél. : 04.93.66.07.17  
Fax. : 04.93.66.07.99

**ARRETE**

**OBJET : REGLEMENTATION DE L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC  
DERRIERE L'ECOLE FREDERIC MISTRAL POUR L'ORGANISATION D'UNE  
VENTE DE SAPINS**

**NOUS**, Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE , Maire de la Ville de Peymeinade ;  
**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L-2212-1 à L-2213-31 ;  
**VU** le Code de la Route ;  
**VU** le Code de la Voirie Routière ;  
**CONSIDERANT** la demande formulée par l'association des parents d'élèves, « Les mistrals gagnants », représentée par Madame VANTHOURNOOT Emmanuelle ;  
**CONSIDERANT** qu'en raison de l'organisation d'une vente de sapins afin de promouvoir des projets pour les enfants scolarisés à l'école FREDERIC MISTRAL, il est nécessaire de réglementer l'occupation du domaine public sur le parking de covoiturage ;

**ARRETONS**

**ARTICLE 1 :**

Le vendredi 2 décembre 2022 de 15h00 à 18h30, l'association des parents d'élèves « Les Mistrals Gagnants » est autorisée à organiser une vente de sapins sur le parking de covoiturage derrière l'école Frédéric Mistral.

**ARTICLE 2 :**

Deux emplacements de stationnement seront réservés sur le parking de covoiturage pour le montage du stand et entreposer les sapins.

Des barrières annonçant l'interdiction de stationner seront disposées par les services techniques 48 heures à l'avance, afin d'informer la population de ces restrictions.

**ARTICLE 3 :**

Le présent arrêté est exécutoire une fois signé et les formalités énoncées à l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales accomplies.

Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la ville de Peymeinade et inscrit au registre de la mairie.

**ARTICLE 4 :**

La Directrice Générale des Services, les Services Techniques, la Police Municipale et la Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 5 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa publication électronique sur le site internet de la commune et de sa notification à l'intéressée, soit par voie postale au greffe de la juridiction (18 avenue des fleurs CS 61039 – 06 050 NICE CEDEX 1), soit par voie électronique sur l'application « Télérecours » accessible sur le site de téléprocédures ouvert aux citoyens : <https://www.telerecours.fr/>. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prolongeant celui du recours contentieux.

Fait à Peymeinade, le 30 novembre 2022

Le Maire,

Philippe ~~SAINTE-ROSE~~ FANCHINE

